

DÉCISION MUNICIPALE N°2023-69

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

« FDAEC 2023 »

Le Maire de la commune de Marcheprime,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 18 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dont le montant figurant dans le plan de financement n'excède pas 500 000€ ;

Considérant que l'enveloppe cantonale du FDAEC (Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes) en 2023 s'élève à 167 782 € et que, suite à la répartition pour chaque commune, Marcheprime bénéficie d'un montant de 21 775 € ;

Considérant que les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier) lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale ;

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter au Département de la Gironde au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) en 2023 pour l'opération suivante :

Voirie : Travaux de réfection de la rue du Colonel Robert Picqué, pour un montant prévisionnel de 80 865,00 € HT, soit 97 038,00 € TTC.

Article 2 : dit que le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Coût global des travaux HT	80 865,00 €	FDAEC 2023	21 775,00 €
TVA	16 173,00 €	Autofinancement	75 263,00 €
TOTAL TTC	97 038,00 €	TOTAL TTC	97 038,00 €

Article 3 : dit que les recettes seront inscrites au budget principal de la Commune 2023 ;

Article 4 : de soumettre cette décision aux mêmes règles que celles afférentes aux délibérations et d'en rendre compte au Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance ;

Article 5 : La présente décision municipale sera exécutoire à compter la date de sa publication. Elle sera insérée au registre des délibérations du Conseil Municipal et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 – Ampliation de la présente sera adressée à :

Sous-Préfecture d'Arcachon ;
Trésorier Principal.

Fait à Marcheprime, le 22 mai 2023.

Publié sur le site internet de la commune le 24.05.2023.....

Le Maire,

Manuel MARTINEZ.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux (9, rue Tastet – CS 21400 – 33063 Bordeaux cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou à compter du rejet explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a préalablement été exercé.